

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier L'annexe de l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 26 juillet 2013 est modifié comme suit :

Annexe

Département des finances et de la santé (DFS)

...

Service de la santé publique

Médecin cantonal-e

Pharmacien-ne cantonal-e

Office de la promotion de la santé et de la prévention (OPSP)

Office des prestataires ambulatoires (OPAM)

Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques (OHIP)

Office du maintien à domicile et de l'hébergement (OMDH)

...

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A.RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND